mairie de Châteauneut-du-Pape



ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE –EGALITE- FRATERNITE
= = = = = = = = = = = =

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N°37/2022

Date de convocation : 25 NOVEMBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François
Membres présents : 15	MAIMONE, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur
Représentés : 4	Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge
Votants : 19	PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI,
Pour : 18	Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure
Contre : 0	MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Conseillers
Abstention : 1	Municipaux. <u>Excusés</u> : Madame Céline KRAMER (procuration à Brigitte CLAPOT), Madame Nicole LONG (procuration à Elisabeth THIONEL), Monsieur Yannick FERAUD (procuration à Claude AVRIL), Monsieur Pierre REVOLTIER (procuration à Serge PALOMBA).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 07/12/2022	Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

37. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur: Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.



Considérant qu'il y a lieu de faire application de cette procédure, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour le budget de la commune, selon le tableau ci-dessous :

	CREDITS OUVERTS EN 2022 (BP + DM)	APPLICATION DE LA LIMITE DU ¼ (maxi)
Chapitre 20	8 480.00	2 000,00
Chapitre 204	73 188,00	5 000,00
Chapitre 21	109 789,16	27 000,00
Chapitre 23	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 18 voix pour, 1 abstention (Pierre REVOLTIER),

ADOPTE la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article l.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 et dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 et que l'affectation des crédits budgétaires est donnée dans le tableau ci-dessus présenté à l'Assemblée.

Le Maire, Claude AVRIL

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans
un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par
le représentant de l'Etat